



Conseil d'Administration du 3 juillet 2015

Résolution n° 2015/18 – CA

Adhésion de nouvelles communes à la charte du Parc national des Ecrins

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L.331-1, L.331-2 et R.331-10 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la limitation et de la réglementation du Parc national des Ecrins aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Ecrins,

Vu la délibération n° 2015-D-033 du conseil municipal de la commune de Saint-Clément-sur-Durance

Vu la délibération n° 12/2015 du conseil municipal de la commune des Costes

Donne son accord pour l'adhésion à la charte du Parc national des Ecrins des communes suivantes :

- Saint-Clément-sur-Durance
- Les Costes

Le Président par intérim du
Conseil d'administration


Bernard HERITIER

Le Directeur


Bertrand GALTIER